

Public Safety – Sécurité publique
Office of the Fire Marshal – Bureau du prévôt des incendies
BULLETIN N° 2014-01

TO:	New Brunswick Fire Chiefs	DEST. :	Chefs des services d'incendie du N.-B.
FROM:	Douglas Browne, Fire Marshal Mike Mallery, Acting Chief Fire Inspector	EXP. :	Douglas Browne, prévôt des incendies Mike Mallery, inspecteur en chef de la sécurité- incendie par intérim
COPIES :	New Brunswick Association of Fire Chiefs (NBAFC)	Copies:	Association des chefs de pompiers du Nouveau-Brunswick (ACPNB)
DATE:	July 17, 2014	DATE :	Le 17 juillet 2014
RE:	Bedroom Doors in Adult Residential Facilities / Special Care Homes	OBJET :	Portes de chambre à coucher dans les établissements résidentiels et les foyers de soins spéciaux pour adultes

This bulletin is to clarify the requirements of the National Fire Code (NFC) (sections 2.2.2.4(2) and 2.2.2.4(4)) particularly as it pertains to Adult Residential Facilities / Special Care Homes.

In such facilities every bedroom door is a fire separation and as such must be kept closed for fire safety.

There are three exceptions to the above noted requirement:

- (1) the door has a hold-open device installed that is connected to the building's fire alarm system,
- (2) 10 or fewer people reside in the building, or
- (3) the building was built in compliance with the 2010 National Building Code.

We appreciate that residents, their families and special care home staff will sometimes think it best to prop open a door. Usually, this thinking is motivated by a desire to improve communication, reduce isolation, or to assist comings and goings by a resident with mobility challenges. However propping doors open by any means other than an approved hold-open device creates a significant risk of death in the event of fire, and inspectors cannot turn a blind eye. When inspectors find a door propped open, they must stress the serious risk this

Le présent bulletin vise à préciser les exigences des articles 2.2.2.4(2) et 2.2.2.4(4) du Code national de prévention des incendies (CNPI), particulièrement en ce qui concerne les établissements résidentiels et les foyers de soins spéciaux pour adultes.

Dans les tels établissements, chaque porte de chambre à coucher constitue une séparation coupe-feu et doit donc demeurer fermée à des fins de sécurité-incendie.

Il y a trois exceptions à l'exigence susmentionnée :

- (1) si la porte est munie d'un dispositif de maintien en position ouverte branché au réseau avertisseur d'incendie du bâtiment;
- (2) si l'établissement compte dix résidents ou moins;
- (3) si l'établissement a été construit conformément à la version de 2010 du Code national du bâtiment.

Nous reconnaissons que les résidents, les membres de leur famille et les employés des foyers de soins spéciaux croient parfois qu'il est préférable de maintenir une porte ouverte à l'aide d'un support. Ce raisonnement découle habituellement d'un désir d'améliorer la communication, de réduire l'isolement ou de faciliter les déplacements de résidents qui ont des troubles de mobilité. Cependant, le maintien d'une porte en position ouverte par tout moyen autre qu'un dispositif approuvé représente un risque important de décès

represents and document non-compliance with the Code. They may also wish to suggest that special care home operators ask their liability insurers about the implications of propping doors open.

Fire can strike at any moment, and without notice. The NFC is designed to provide appropriate measures to mitigate against the hazards from smoke and fire.

Where non-compliance persists, it will be necessary to take more formal steps to achieve compliance.

If you have any questions regarding the above mentioned information, please contact our office or your Regional Fire Inspector

en cas d'incendie et les inspecteurs ne peuvent pas fermer les yeux sur un tel danger. Lorsque les inspecteurs observent une porte maintenue en position ouverte, ils doivent insister sur le danger de la situation et documenter l'instance de non-conformité au Code. Ils peuvent aussi suggérer que les exploitants du foyer de soins spéciaux consultent leur compagnie d'assurance responsabilité concernant les répercussions du maintien de portes en position ouverte.

Un incendie peut naître à tout moment et sans préavis. Le CNPI est conçu pour mettre en place les mesures nécessaires pour atténuer les dangers de la fumée et du feu.

Si le problème de non-conformité persiste, il sera nécessaire de prendre des mesures plus officielles pour assurer le respect des règles.

Si vous avez des questions au sujet de l'information susmentionnée, n'hésitez pas à communiquer avec nous ou avec votre inspecteur régional en sécurité-incendie.



Douglas Browne

Fire Marshal / Prévôt des incendie



Mike Mallery

Acting Chief Fire Inspector / Inspecteur en chef de la sécurité-incendie par intérim



OFFICE OF THE FIRE MARSHAL – BUREAU DU PRÉVÔT DES INCENDIES